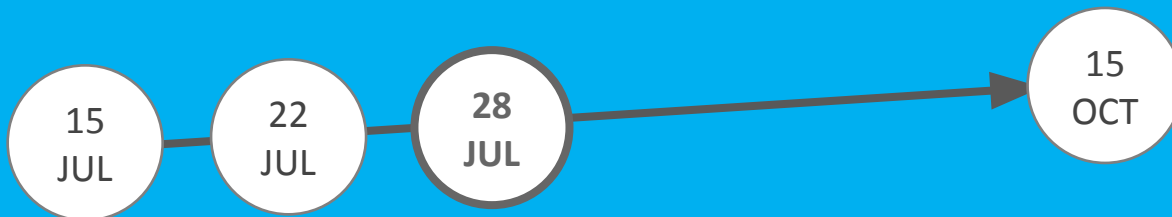


ODYSSEY



Le 28 juillet s'est tenue la deuxième réunion de négociations sur les mesures sociales d'accompagnement du plan d'adaptation Odyssey.

■ Mesures issues de la réunion du 22 juillet ■ Les évolutions validées par la Direction

MOBILITÉ INTERNE VOLONTAIRE AU SEIN DU GROUPE

- [Package mobilité Airbus en France](#) (cas particuliers NT < > NZ analysés en Comités de Site).
- Package "Local Plus" à l'étranger (nous contacter pour plus d'informations)
- Formation d'adaptation : **3 000 €** (coûts pédagogiques + déplacement).
- Formation de reconversion : **7 000 €** (coûts pédagogiques + déplacement - **utilisation CPF obligatoire si formation éligible**), **priorité donnée aux métiers critiques et émergents.**
- Prime "Enfant Etudes Supérieures" (accompagnement pour financer les frais d'hébergement dans la localisation d'origine : **500 € / mois / famille pendant 10 mois**).

MOBILITÉ EXTERNE VOLONTAIRE

Eligibilité du salarié :

- Promesse d'embauche en CDI ou CDD de 6 mois minimum,
- Création / reprise d'entreprise,
- Suivi d'une formation qualifiante / diplômante.

Mesures associées :

- Indemnité de départ = indemnité de licenciement avec plancher de 5 mois **si départ avant le 31 décembre.**
- Prime de rapidité = 2 mois de salaire (**demande avant fin octobre, départ avant 31 décembre**).
- Création d'entreprise :
 - **7 000 €** de frais de formation.
 - Prime de 6 000 € pour le recrutement d'un salarié Airbus concerné par le plan.
 - **Prime pour la création d'entreprise : 5 000 €.**
- Prise en charge de **7 000 €** pour le suivi d'une formation qualifiante.
- Prise en charge des frais de déménagement pour rapprochement du futur lieu de travail (situé à plus de 70 km).

DCAA (Dispositif de Cessation Anticipée d'Activité)

- Eligibilité du salarié : pouvoir liquider sa retraite régime général à taux plein entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2023 avec obligation de prise de l'ensemble de ses droits de CET fin de carrière (**CET abondé, 24 mois maximum**).
- Indemnité de départ = indemnité de licenciement
- Possibilité de rachat de 2 trimestres maximum dans la limite de 10 000 € (si non nécessaire, cette somme peut compenser une éventuelle décote AGIRC-ARRCO).

Indemnisation pendant la période de DCAA

Rémunération Brute Annuelle de Référence	Allocation Brute
Salaire Annuel Brut (S) < 36 302€	65% de la rémunération annuelle de référence
36 302 € ≤ S ≤ 57 044€	60% (plancher à 65% de 36 302€)
57 044€ ≤ S ≤ 82 976€	55% (plancher à 60% de 57 044€)
82 976€ ≤ S ≤ 114 090€	50% (plancher à 55% de 82 976€)
S ≥ 114 090€	57 044€

Indemnité de licenciement

- Le montant de l'indemnité de licenciement est déterminé selon la méthode de calcul la plus avantageuse entre l'indemnité légale et l'indemnité de rupture conventionnelle.
- Avantage fiscal : l'indemnité de licenciement est exonérée d'impôt sur le revenu et exonérée de cotisations sociales dans la limite de 82 272€.

RETRAITE AIDÉE

- Eligibilité du salarié : pouvoir liquider sa retraite régime général à taux plein avant le 30 juin 2021.
- Indemnité de départ = indemnité de licenciement.
- Possibilité de rachat de 2 trimestres maximum dans la limite de 10 000 € (si non nécessaire, cette somme peut compenser une éventuelle décote AGIRC-ARRCO).

LIQUIDATION RETRAITE SANS TAUX PLEIN

- **Eligibilité du salarié : pouvoir liquider sa retraite après 62 ans sans taux plein régime général avant le 30 juin 2021.**
- **Indemnité de départ = indemnité de licenciement.**
- **Engagement du salarié de liquider sa retraite à la rupture de son contrat (pas de chômage).**

DÉPART POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- Eligibilité du salarié : 2 ans d'ancienneté (**ou moins si accord de la hiérarchie**).
- Congé non rémunéré de 24 à 36 mois.
- Prime de 1 mois de salaire.
- Indemnité de licenciement si pas de retour à Airbus à l'issue du congé.
- Date de départ en congé au plus tard le **31/12/2020**.

La CFE-CGC poursuivra les négociations afin d'obtenir les mesures les plus incitatives possible, l'objectif étant de favoriser le volontariat pour éviter tout départ contraint.